

REGLEMENT GENERAL DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE

Le présent règlement précise les droits et obligations des usagers ainsi que ceux de la commune.
En cas d'absolue nécessité, (cas extrêmes) la mairie sera prioritaire pour l'utilisation des locaux quelle que soit la date, la manifestation et le délai.

Dans ce cas, le preneur ne pourra prétendre à aucune compensation.

Les réservations de salle seront accordées à condition d'en faire la demande écrite sur l'imprimé réservé à cet effet.

Pièce à fournir impérativement :

Attestation d'assurance responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vol et dégradations.

Engagement du preneur :

Le preneur s'engage à respecter l'environnement humain et matériel.

Le preneur s'engage à respecter le présent règlement.

Le preneur s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux publics.

Le preneur s'engage à respecter le voisinage : il vise tout bruit perçu d'une habitation à l'autre, le niveau moyen est limité à 105 décibels et tout particulièrement après 22 heures.

Engagement de la commune :

La commune se trouvera engagée vis à vis du preneur à condition d'avoir reçu le contrat signé et les documents mentionnés ci-dessus dans des délais raisonnables.

Remises et retour des clés :

Les clés seront à disposition du demandeur la veille de la manifestation, prendre rendez-vous à la mairie

Le retour s'effectuera le lendemain ou le LUNDI, à la suite du week-end en accord avec le responsable de la salle.

Utilisation de la salle Maison Honoré

Le preneur pourra avoir accès aux locaux dès la remise des clés.

Le local devra être entièrement libéré et nettoyé pour 8h00 (sauf accord exceptionnel).

Le preneur laissera le local libre de tout bien, le sol nettoyé de tout déchet et salissures y compris toilettes.

Le preneur s'assurera de la fermeture et du verrouillage des portes et fenêtres et de l'extinction des éclairages.

Surveillance des locaux :

Le preneur est responsable de la surveillance des locaux mis à disposition. La pose de guirlandes, affiches, écriteaux est soumise à autorisation et doit être effectuée avec des produits respectant les murs et les supports.

Les inscriptions sur les murs intérieurs et extérieurs sont interdites.

Toutes les affiches apposées sur les murs, fenêtres et portes, doivent être enlevées dès la fin de la manifestation concernée et le support devra être nettoyé.

L'apport d'appareils de chauffe électriques ou à gaz sont formellement interdits.

Le mobilier ne devra pas être sorti à l'extérieur de la salle.

Paiement :

Les tarifs sont fixés par délibération prise en conseil municipal.

Le paiement de l'occupation se fera en mairie par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de la remise des clés et en tout état de cause avant la manifestation.

Caution :

Une caution de 100€ sera appliquée aux preneurs, associations comprises, pour chaque manifestation.

Elle sera restituée au retour des clés après vérification des lieux.

Dans le cas de lieux laissés impropres au bon fonctionnement, la caution sera encaissée.

Non respect du règlement :

Le non respect des conditions d'utilisation entraîne la suspension immédiate de la manifestation.